

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0158CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22

**Acceptation de la succession de
Monsieur Jean-Louis ANQUETIL**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 9° relatif à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge

CONSIDERANT que par courrier en date du 12/05/2023, Me Lequertier-Hubé, notaire, a porté à la connaissance de la commune son institution, par M. Jean-Louis ANQUETIL, aux termes de son testament, légataire universel des biens dépendant de la succession

CONSIDERANT la confirmation par le notaire que ce legs n'est grevé d'aucune condition ni charge

CONSIDERANT que Me Lequertier-Hubé a estimé la balance actif/passif à la somme provisoire de 57 126,90€ au 11/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La commune de Cherbourg-en-Cotentin, légataire universel désigné par M. Jean-Louis ANQUETIL, accepte la succession, qui n'est grevée ni de conditions ni de charges, à concurrence de l'actif net.

ARTICLE 2 – La balance définitive des comptes sera arrêtée par Me Lequertier-Hubé à l'issue de la procédure et transmise à la ville, afin que la recette puisse être encaissée sur le budget principal de la commune.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 21/07/2023 SLO

ID : 050-200056844-20230720-DM_2023_0158_CC-AI

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20/07/2023,

Le Maire,

Benoît ARRIVE

